



Bordereau d'envoi

Agence Antilles Guyane
N°98 Bâtiment Maia – Résidence les Pléiades
97233 Schoelcher

EXPEDITEUR : Benoit LE MOIGNE

Tél. : 0596 70 75 05
Fax : 0596 70 75 01
E-mail : benoit.lemoine@anteagroup.com

Date : 07 Novembre 2013

**DESTINATAIRE : Préfecture de la Région
Martinique**

Adresse: 82, rue Victor Sévère
97262 FDF Cedex

A l'attention de : **DEAL MARTINIQUE**
Copies à :

12 NOV. 2013

ARRIVÉE

**N°Projet: MTQP110053 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE TRAVERSANT LA RIVIERE AU
LIEU-DIT LA DIGUE QUARTIER PERRIOLAT AU FRANCOIS**

Objet : Transmission de documents

ARRIVÉE S/CPDT

13 NOV. 2013

N° 1126

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

- 8 NOV 2013

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver, sous ce pli 03 exemplaires papiers de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation de l'étude d'impact relative au marché, cité en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Benoit LE MOIGNE,
Ingénieur d'étude

CPDT	CS	URBA	PTN	PTS	PTC	EE	STATS	SIG	UNC	UNA	US
Connaissance prospective développement territorial											
PROJET DE REPONSE											
ELEMENT DE REPONSE											
SUITE A DONNER											
POUR INFORMATION											
DATE :	COURRIER N° :										

anteagroup
AGENCE ANTILLES - GUYANE
Résidence Les Pléiades
Immeuble Maia RDC N° 98 Plateau Fofa
97233 SCHOELCHER
Tél. : 0596 70 75 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS



Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

François, le **05 NOV. 2013**

LE SÉNATEUR MAIRE
DU FRANÇOIS



A

Préfecture de la Région
Martinique
Monsieur Laurent PREVOST
80, rue Victor Sévère
BP 647-648
97266 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Réf. : MA/RL/AB/MA/I 3/N° 138 /DST_GAF

OBJET : **DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**
(REFERENCES CODE DE L'ENVIRONNEMENT LIVRE V, ARTICLES R. 214-I ET SUIVANT).

Pj : 3 exemplaires du dossier de déclaration (réf. Rapport n°66739 - Avril 2013)

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Premier, et conformément aux prescriptions des articles R. 214-I et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement, je soussigné Monsieur ANTISTE Maurice, Sénateur Maire du François, ai l'honneur de déclarer au titre de la loi sur l'eau, le projet d'Ouvrage de franchissement de la rivière de Perriolat sur la commune du François.

Selon la nomenclature définie à l'article R. 214-I du code de l'environnement, le site est soumis à déclaration administrative et est justifiable des rubriques suivantes :

Rubrique		Régime	Caractéristiques du projet	Projet soumis à
n°	Intitulé			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface supérieure ou égale à 20 ha : <u>Autorisation</u>	La superficie interceptée est de l'ordre de 10 ha	Déclaration
		Surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : <u>Déclaration</u>		
3.1.2.0	Installation, ouvrages, travaux ou activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : <u>Autorisation</u>	La longueur de cours d'eau concernée correspond à la longueur du mur de	Déclaration

Rubrique		Régime	Caractéristiques du projet	Projet soumis à
n°	Intitulé			
	ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : <u>Déclaration</u>	culée soit 23 m	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : <u>Autorisation</u>	La longueur de cours d'eau concernée correspond aux zones amont et aval d'enrochement bétonné soit 20 ml	Déclaration
		Sur une longueur supérieure ou égale à 2M m mais inférieure à 200 m : <u>Déclaration</u>		
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activité, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	Destruction de plus de 200 m ² de frayères : <u>Autorisation</u>	La surface concernée correspond à la surface de l'ouvrage cadre soit 135 m ²	Déclaration
		Dans les autres cas : <u>Déclaration</u>		

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Pour le Sénateur – Maire
du François

Le 1^{er} Adjoint F.F.
Roger LAGIER

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Ouvrage de franchissement de la rivière de Perriolat sur la commune du François

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom ANTISTE

Prénom MAURICE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie du François

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Sénateur Maire Maurice ANTISTE

RCS / SIRET

219 782 105 000 18

Forme juridique

Service Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° a)	Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Reconstruction d'un ouvrage hydraulique de franchissement au quartier Perriolat.

ARRIVÉE S/CPDT

13 NOV. 2013

N° 1126

4.2 Objectifs du projet

La voie communale de la Perriolat, sur la commune du François, permet aux habitants du quartier du même nom d'accéder à la route départementale 31. L'insertion de la voie communale dans la RD31 se faisait initialement via un ouvrage de franchissement de la rivière de Perriolat. Or, lors de l'événement pluvieux exceptionnel de mai 2009, l'ouvrage hydraulique a cédé. Afin d'assurer la circulation aussi bien piétonne que motorisée des riverains, un gué submersible temporaire a été construit.

La reconstruction de l'ouvrage hydraulique détruit a pour objectif de rétablir un accès au quartier Perriolat par tout temps.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les dimensions de la rivière de Perriolat au droit du projet sont les suivantes : largeur : 8 mètres, pente de fond : 3,6%, matériaux : béton, Hauteur libre : 1,85m;

L'étude hydraulique a permis d'établir que le site actuel d'implantation du futur franchissement est soumis à l'influence du gué et de la buse situés en aval immédiat. L'ouvrage de franchissement tel décrit ci-dessus permet de conserver un tirant d'air de 50 cm lors du passage d'une crue centennale.

L'ouvrage cadre présentera une asymétrie avec une longueur de 17,2 m en rive gauche et de 11,7 m en rive droite.

Les piédroits de l'ouvrage cadre sont confortés en amont et en aval de murs de culées sur une longueur de 4 m, puis prolongés d'enrochements bétonnés sur une longueur de 6 m, à l'exception de la rive gauche amont, où les gabions de protection existants seront conservés.

Le radier de l'ouvrage sera aussi prolongé de seuils hydrauliques en enrochementS bétonnés sur une longueur de 4 m en amont, et sur 7 m en aval.

Le passage à gué sera supprimé. En revanche, les rampes d'accès seront maintenues en place afin de pouvoir entretenir la rivière. Des chaines ou portails viendront fermer l'accès pour empêcher les véhicules de descendre.

Voirie et réseaux divers :

Au regard de la classe de trafic TC120 définie selon le catalogue des structures types de chaussée neuves (SETRA) et compte tenu de la préexistence d'une structure de chaussée au niveau des insertions du pont, la plateforme support de chaussée PST3 avec une arase de classe 2 (AR2) est retenue. La plateforme visée est une PF2 avec des objectifs de portance à 50 Mpa.

Les dimensions de la voirie au dessus de l'ouvrage cadre sont les suivantes :

largeur des voies 2 x 3 m ;

devers en ligne droite : 2,5 % : devers en virage : 2,5 à 6 % maximum vers l'intérieur de la courbe.

Accotement : 1,40 m de largeur incluant la bordure en béton de type T4 sur ouvrage et T2 en chaussée. Trottoir Bétonné

Gardes-corps scellés dans le tablier de l'ouvrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'entretien (curage, entretien des berges, enlèvements des embâcles, ...) de la voirie et de l'ouvrage cadre sera assuré les service techniques communaux de la ville François.

En cas de ollutions accidentelles envisageables seront consécutives à un accident, à une fuite ou à une vidange sauvage d'hydrocarbures.

En cas de pollution accidentelle, l'intervention d'urgence consistera à circonscrire au plus vite la pollution :

- l'écémage et le pompage des polluants (s'ils flottent) et le traitement approprié des ouvrages,
- la mise en place de boudins gonflables dans les dépressions et/ou filtres absorbants sur les berges,
- l'excavation éventuelle des terres polluées et le remplacement des matériaux dans le cas de pollution avérée.

Les matériaux excavés et pompés seront évacués vers des unités de stockage et de traitement conformes à la réglementation en vigueur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à la procédure de Cas par cas

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, de l'article 214-1 du code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
parcelles concernées par le projet : Y315 :	superficie 1 214 m ² périmètre 175 m
Y501 :	superficie 2039 m ² périmètre 263 m
Ces parcelles ne sont pas soumises à autorisation de défrichement conformément à l'article L342-1 du code forestier	
Superficie globale du projet :	environ 800 m ²
Les dimensions caractéristiques de l'ouvrage projeté sont les suivantes :	
largeur :	8 mètres
pente de fond :	3,6%
Hauteur libre :	1,85m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le quartier de Perriolat se situe au Sud de la commune du François entre le Morne Acajou et le Morne Courbaril. La zone d'étude, objet du présent dossier, se situe à l'insertion de la voie communale de Perriolat dans la route départementale n°31; L'ouvrage hydraulique de franchissement de la rivière Perriolat se situe sur les parcelles cadastrales n°501 et n°315, section Y de la commune du François.

Coordonnées géographiques¹

Long. 14 ° 34 ' 15 " 15 Lat. 60 ° 53 ' 42 " 00

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : rubrique 7°a) Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

Le François

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Ouvrage antérieur à la loi sur l'eau

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Berges de rivière inoccupées

Passage à gué existant

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

D'après le PLU de la commune du François, les parcelles Y501 et Y315, concernées par le projet, sont classées en zone U5, zone à dominante rurale de densité variable. L'ouvrage projeté étant d'utilité publique, il est compatible avec le PLU de la commune du François.
L'assiette du projet n'est pas située en espace remarquable du littoral ni dans le périmètre de la bande des 50 pas géométrique

Le projet ne prévoit pas d'ouvrage de traitement des eaux pluviales. Néanmoins, l'impact de l'ouvrage sur la qualité des eaux superficielles est négligeable notamment au regard de l'impact des eaux pluviales en provenance du quartier Perriolat. Par ailleurs, l'ouvrage a été conçu de manière à ne pas augmenter le risque d'inondation en amont comme en aval. Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

Le site concerné par le projet est situé dans une zone référencée par le SAR comme « zone d'urbanisation » représentée en marron sur la carte du SAR au 1/100 000. La création d'un ouvrage tel que projeté dans le cadre du présent dossier, facilitant la desserte des zones urbanisées est donc compatible avec le SAR de Martinique.

Selon, le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 19 novembre 2004, l'emprise du projet et des parcelles Y315 et Y501 sont classées en zone jaune vis à vis d'un aléa mouvement de terrain moyen

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

rubrique 7°a) Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune du François
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone d'études est inscrite dans les limites du PNRM, en zone naturelle.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La zone d'étude n'est pas concernée par l'aléa inondation. Par ailleurs, l'ouvrage a été dimensionné conformément à la réglementation pour laisser transiter une crue centennale avec une revanche de 50 cm. En outre, les résultats de la modélisation hydraulique ont montré que l'ouvrage n'augmentait pas le risque d'inondation à l'aval. De plus, le site d'implantation du projet est également soumis à un aléa sismique fort, comme tout le département de la Martinique. Ainsi, une étude géotechnique de dimensionnement de l'ouvrage, au regard des contraintes sismiques, a été réalisée. L'ouvrage de franchissement de la rivière de Perriolat a donc été dimensionné pour se conformer aux contraintes réglementaires du PPRN de la commune du François.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La reconstruction de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la rivière Perriolat impliquera la réalisation de drainage en arrière des murs de culées. En l'absence de prélèvement en eau du fait du projet ou de rejets directs dans la nappe, l'ouvrage n'aura aucun effet sur les aspects quantitatifs des eaux souterraines. En effet, l'imperméabilisation des sols par mise en œuvre d'une dalle en béton d'usure ne représente que 195 m ² , ce qui ne diminuera pas de manière significative le potentiel de recharge des aquifères sous-jacents par drainage vertical. L'impact du projet, permanent ou temporaire en phase chantier, sur les eaux souterraines, en termes quantitatifs, est nul.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Graves Bétons Enrochements lourds
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Pendant toute la durée des travaux, la faune locale sera perturbée du fait du bruit mais également de la destruction des habitats par les terrassements. Néanmoins, les travaux n'engendreront pas de modifications significatives du milieu biologique du fait de : - la pauvreté écologique de la zone d'étude, - l'éloignement du site des zones d'intérêt écologique répertoriées. En phase d'exploitation de l'ouvrage, la faune et la flore ne seront pas plus perturbées qu'à l'heure actuelle, un ouvrage de franchissement étant déjà existant. Le nombre de véhicules circulant ne sera pas augmenté. L'impact du projet sur la faune et la flore sera négligeable et temporaire, pendant la phase chantier.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude n'est pas concernée par l'aléa inondation. Par ailleurs, l'ouvrage a été dimensionné conformément à la réglementation pour laisser transiter une crue centennale avec une revanche de 50 cm. En outre, les résultats de la modélisation hydraulique ont montré que l'ouvrage n'augmentait pas le risque d'inondation à l'aval. De plus, le site d'implantation du projet est également soumis à un aléa sismique fort, comme tout le département de la Martinique. Ainsi, une étude géotechnique de dimensionnement de l'ouvrage, au regard des contraintes sismiques, a été réalisée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Pendant toute la durée des travaux, le voisinage ainsi que la faune locale sera perturbée du fait du bruit mais également de la destruction des habitats par les terrassements. Néanmoins, les travaux n'engendreront pas de modifications significatives du milieu biologique du fait de : - la pauvreté écologique de la zone d'étude, - l'éloignement du site des zones d'intérêt écologique répertoriées. En phase d'exploitation de l'ouvrage, le voisinage et la faune ne seront pas plus perturbés qu'à l'heure actuelle, un ouvrage de franchissement étant déjà existant. Le nombre de véhicules circulant ne sera pas augmenté.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, des vibrations sont à prévoir, notamment lors de la phase de terrassement. Toutefois compte tenu du mode de fondation superficiel de l'ouvrage cadre et du caractère meuble des matériaux qui seront terrassés, les vibrations à prévoir sont de faible importance. En phase définitive, les vibrations engendrées par la circulation des véhicules sera comparable à ce qu'elle est à l'heure actuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	à l'exception des gaz d'échappement des engins de travaux et des véhicules qui fréquenteront l'ouvrage
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	En l'absence de prélèvement en eau du fait du projet, les seuls impacts quantitatifs sur la ressource en eau superficielle peuvent être issus d'apport en eau extérieur du fait du ruissellement des eaux pluviales collectées au droit du projet et évacuées dans le milieu naturel. Le projet, objet du présent dossier, est un ouvrage de franchissement de la rivière de Perriolat dont l'emprise général représente 600 m ² , ce qui est négligeable comparée aux surfaces collectées au niveau du quartier Perriolat et évacuées dans la rivière au droit de l'ouvrage projeté. Par ailleurs, la réalisation des travaux n'aura pas d'impact sur les aspects quantitatifs de la ressource en eau superficielle. L'impact du projet, permanent ou temporaire en phase chantier, sur les eaux superficielles, en termes quantitatifs, est négligeable.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le passage à gué provisoire sera détruit. La circulation sur l'ouvrage reconstruit sera rétabli.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

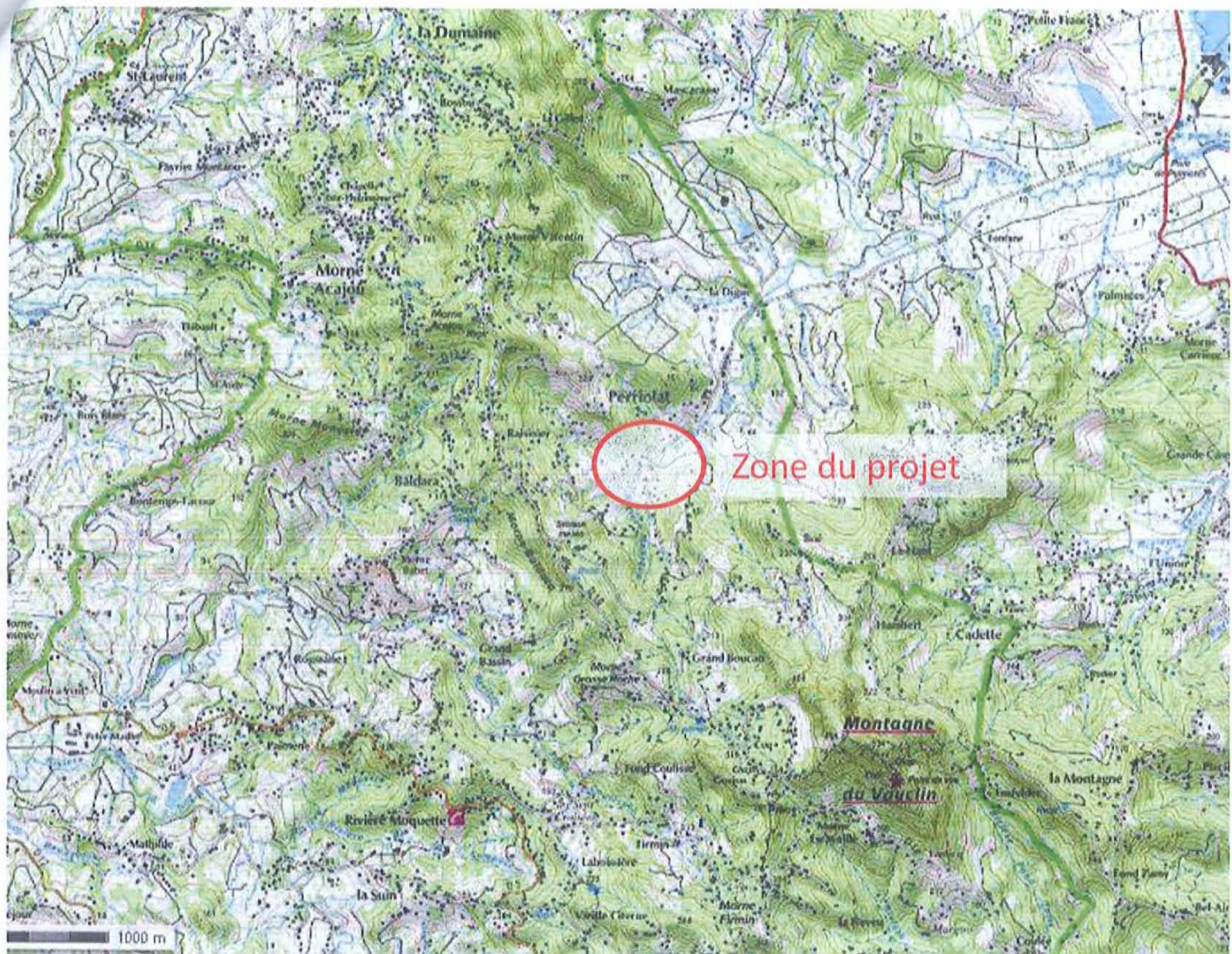
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

un ouvrage hydraulique au quartier Perriolat
 en au cas par cas : Annexe 2 – Plan de Situation



un ouvrage hydraulique au quartier Perriolat Demande
par cas : Annexe 3 – Photographies du site de projet



① Passage à gué



étruit

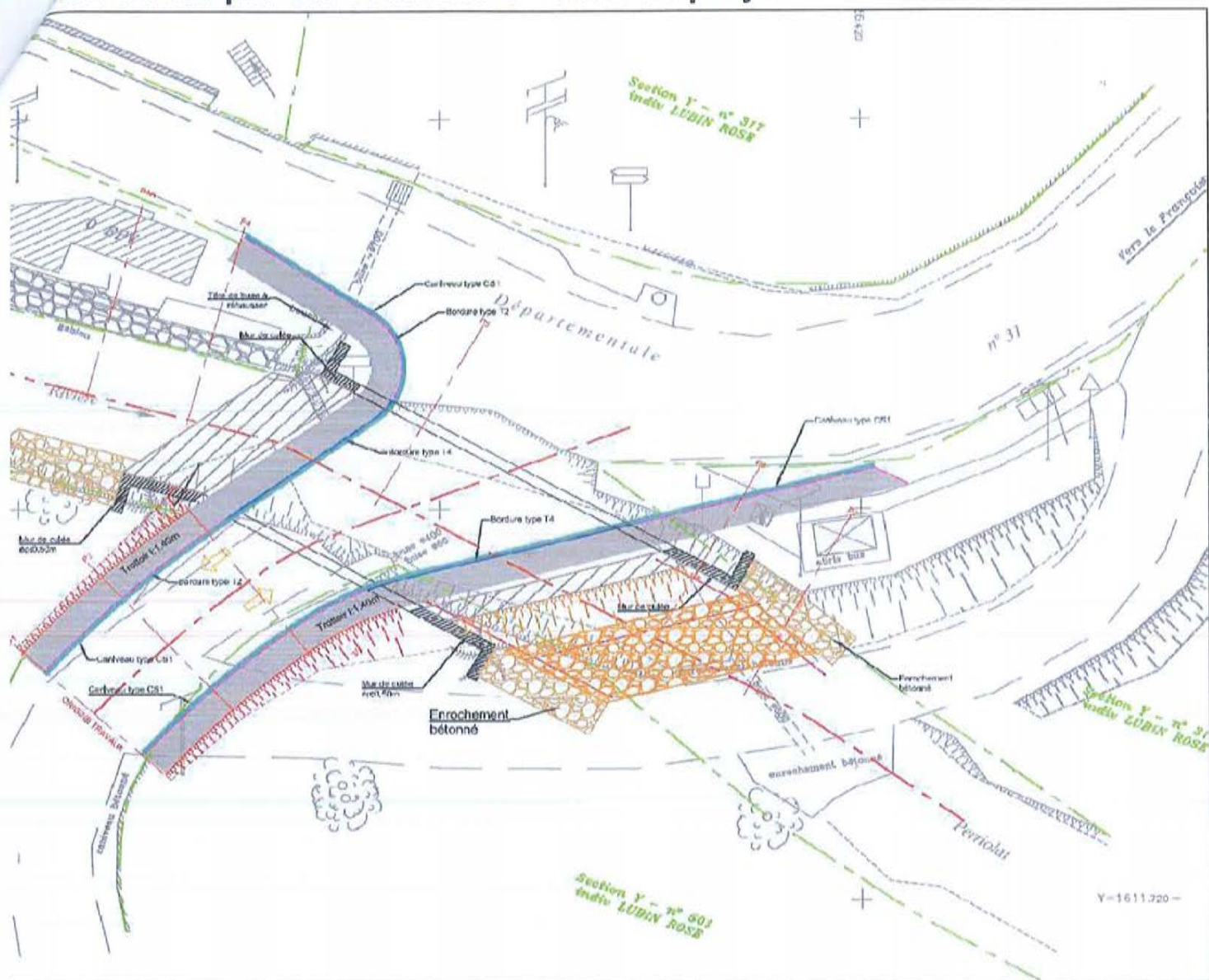


N0

SE



en au cas par cas : Annexe 4 – Plan de projet



un ouvrage hydraulique au quartier Perriolat Demande
par cas : Annexe 5 – Plan des abords du projet

